



Date de mise en ligne : 27 novembre 2025

Date de publication :

## **DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Le Parc Astérix ».

2025 - D - 267

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

**Vu** la délibération n° 25.5.5 du conseil municipal en date du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Considérant** que dans le cadre de sa programmation des vacances de décembre 2025, le Service Jeunesse de la ville propose des activités de loisirs à destination des jeunes âgés de 8 à 17 ans ;

**Considérant** que Le Parc Astérix, domicilié à l'adresse suivante : BP 8 - 60128 PLAilly, propose un devis pour un montant de 1387,50 € TTC concernant l'accueil d'un groupe de 50 jeunes âgés de 8 à 17 ans et 6 animateurs en date du mardi 30 décembre 2025 ;

**Considérant** que Le Parc Astérix réserve l'accès gratuits aux 6 animateurs encadrant le groupe de 50 jeunes ;

### **DECIDE**

**Article 1 : De signer** le contrat n° 0250019461 avec Le Parc Astérix, domicilié à l'adresse suivante : BP 8 - 60128 PLAilly, pour un montant de 1387,50 € TTC ;

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**Article 3: Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

**Article 4 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 24/11/25

Pour Madame le Maire  
et par délégation  
Conseiller Municipal  
Bilale OHAROUN

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20251124-2025-D-267-AR  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025